

catégories d'habitants ou contre des individus isolés ». ¹⁾ Laurent en est heurté. « Que j'entende ces paroles dans le sens d'un avertissement ou d'un reproche, je ne puis accepter ni l'un ni l'autre ... Si on pouvait me reprocher avec fondement de m'être permis de pareilles attaques, mes exhortations à la paix, à la charité, à l'obéissance, à la soumission produiraient un bel effet. Alors au lieu d'applaudir à mon projet, vous auriez le droit, Monsieur le Gouverneur, de le blâmer. » Laurent serait tenté de retourner l'accusation contre ceux qui depuis des années ont exposé le clergé et son chef à « toutes les attaques possibles directes ou indirectes, injurieuses et calomnieuses surtout d'une presse censurée et dévergondée », mais il ne se laissera pas aller à de nouvelles récriminations : « Je ne veux que constater un fait pour ma défense contre une supposition erronée. »

Au plus fort de la lutte les paroles de conciliation deviennent sans objet. L'appel lancé par des personnalités catholiques et appuyé par le clergé de la ville pour réclamer l'intercession du roi en faveur du chef diocésain est ressenti par le gouvernement comme une nouvelle atteinte à son autorité. Il en fait saisir des exemplaires par la vive force et adresse une circulaire aux bourgmestres du plat pays. « Il fallait à tout prix empêcher la circulation de cette pièce en ce moment », écrit le gouverneur à Blochausen, le 21 mars. Pour rassurer « les fonctionnaires et les habitants notables et bienpensants », il rend publique par voie d'affichage la déclaration royale concernant l'ouverture de négociations avec Rome, passant outre aux instructions qui ne l'autorisaient à faire la déclaration qu'à l'Assemblée constituante, le jour de sa réunion. Le chancelier l'en excuse auprès du roi : « Le Conseil a sans doute jugé qu'elle était urgente dans les circonstances actuelles. » ²⁾ Le même jour le conseil envoie un avertissement solennel au vicaire apostolique ; dans cette lettre du 20 mars il ne parle plus à mots couverts et fait peser sur Laurent la pleine responsabilité des désordres que le nouveau pétitionnement mis en circulation sous sa direction pourra provoquer. En même temps un avis imprimé est envoyé aux doyens et aux desservants protestant contre l'appel.

La réplique est aussi incisive que l'acte d'accusation. Laurent nie formellement avoir contribué en quoi que ce soit à la rédaction ou à la diffusion de l'écrit incriminé, il n'en a connaissance que « comme d'un fait public », il n'en sait que « le contenu général ». Et ce qu'il en sait ne lui paraît pas devoir entraîner les malheurs que le gouvernement redoute. « Mais si réellement, ce que Dieu empêche ! l'irritation existante et palpable du pays pouvait s'accroître par l'acte en question, qui en serait la cause ? Les catholiques qui, lassés par les attaques incessantes et déloyales de ce qui leur est saint et cher, prennent

¹⁾ De la Fontaine à Laurent, 18 mars. AGL. Chanc. N° 7.

²⁾ Blochausen au roi, 23 mars. AGL. Chanc. N° 66.